

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

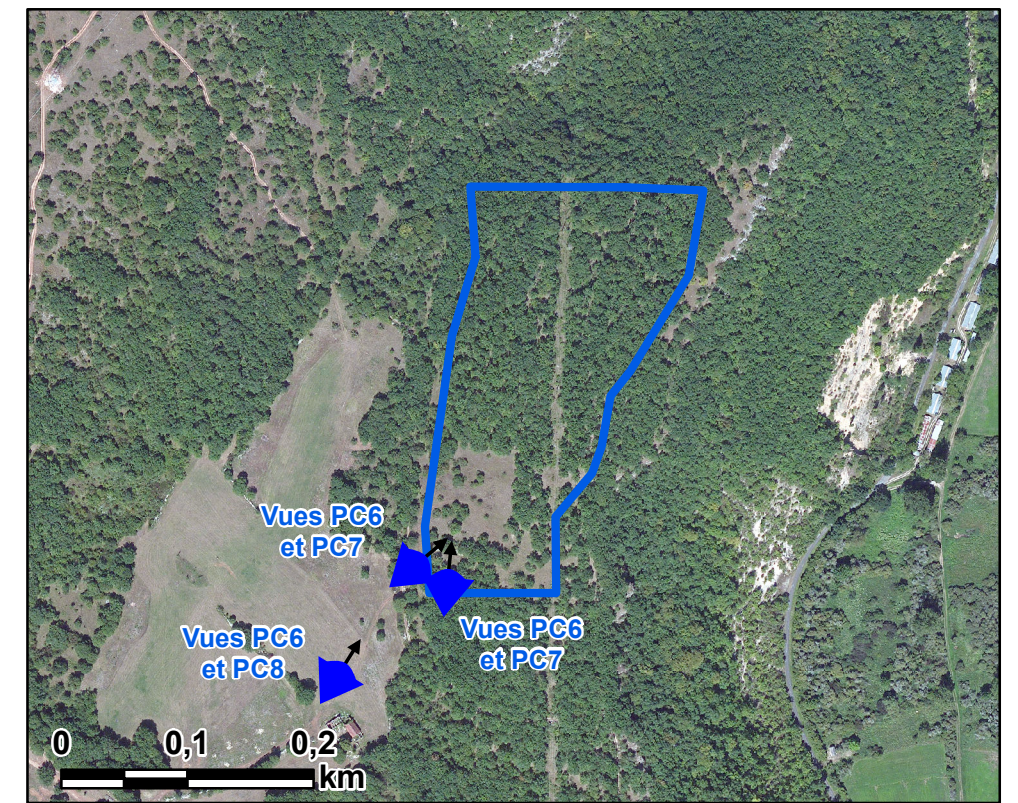
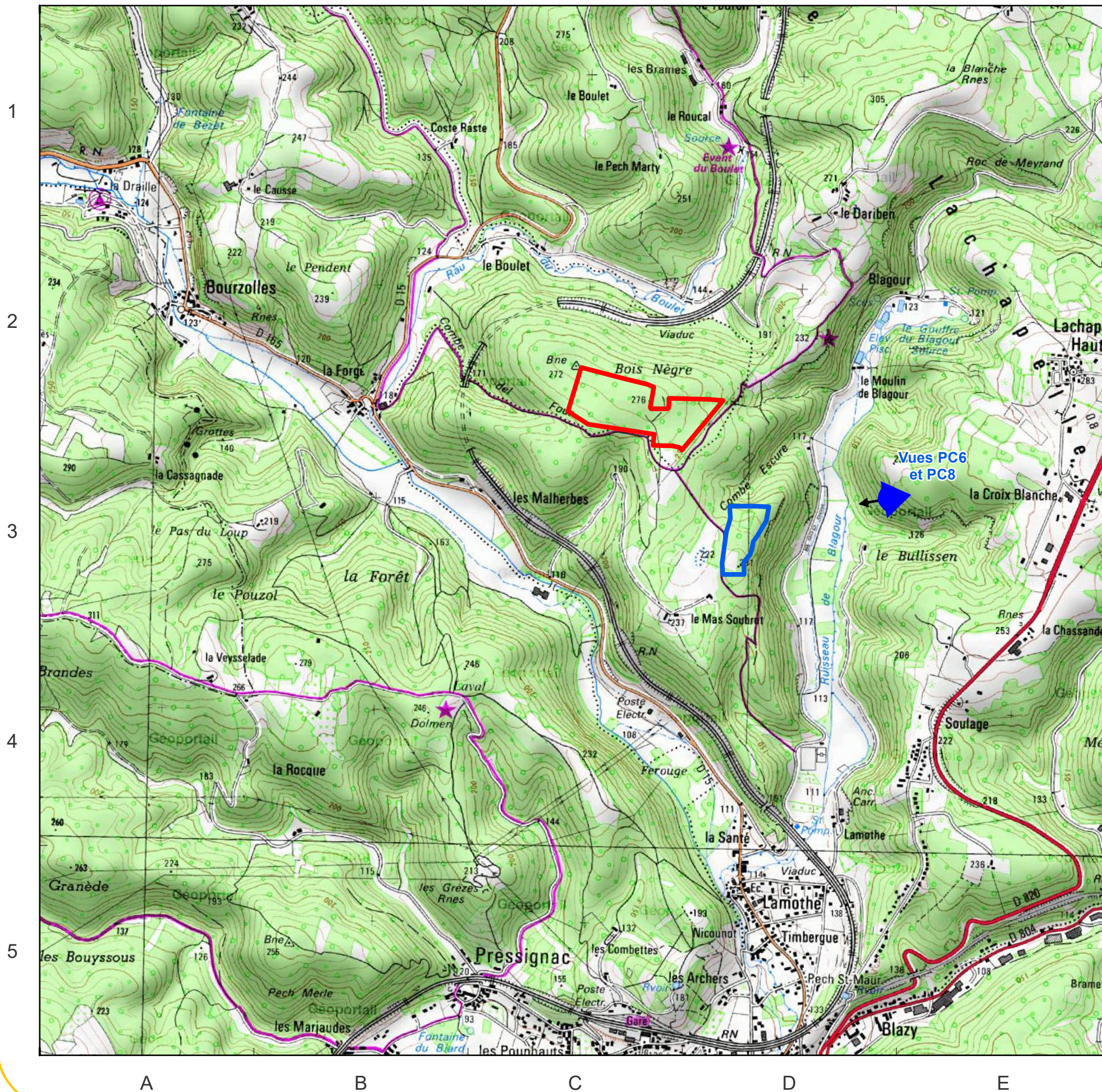
Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

PC01 - Localisation du projet

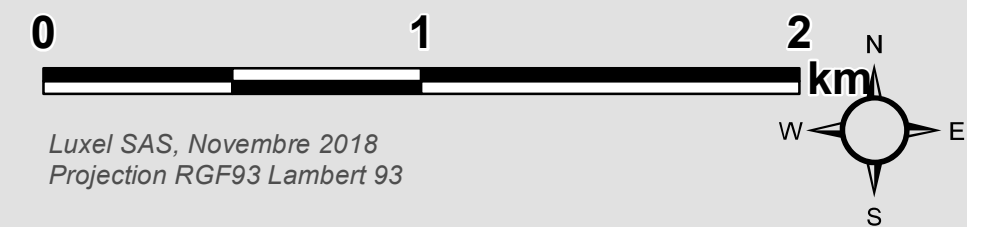
Projet de parc photovoltaïque de LACHAPELLE AUZAC "Projet sud" (46)



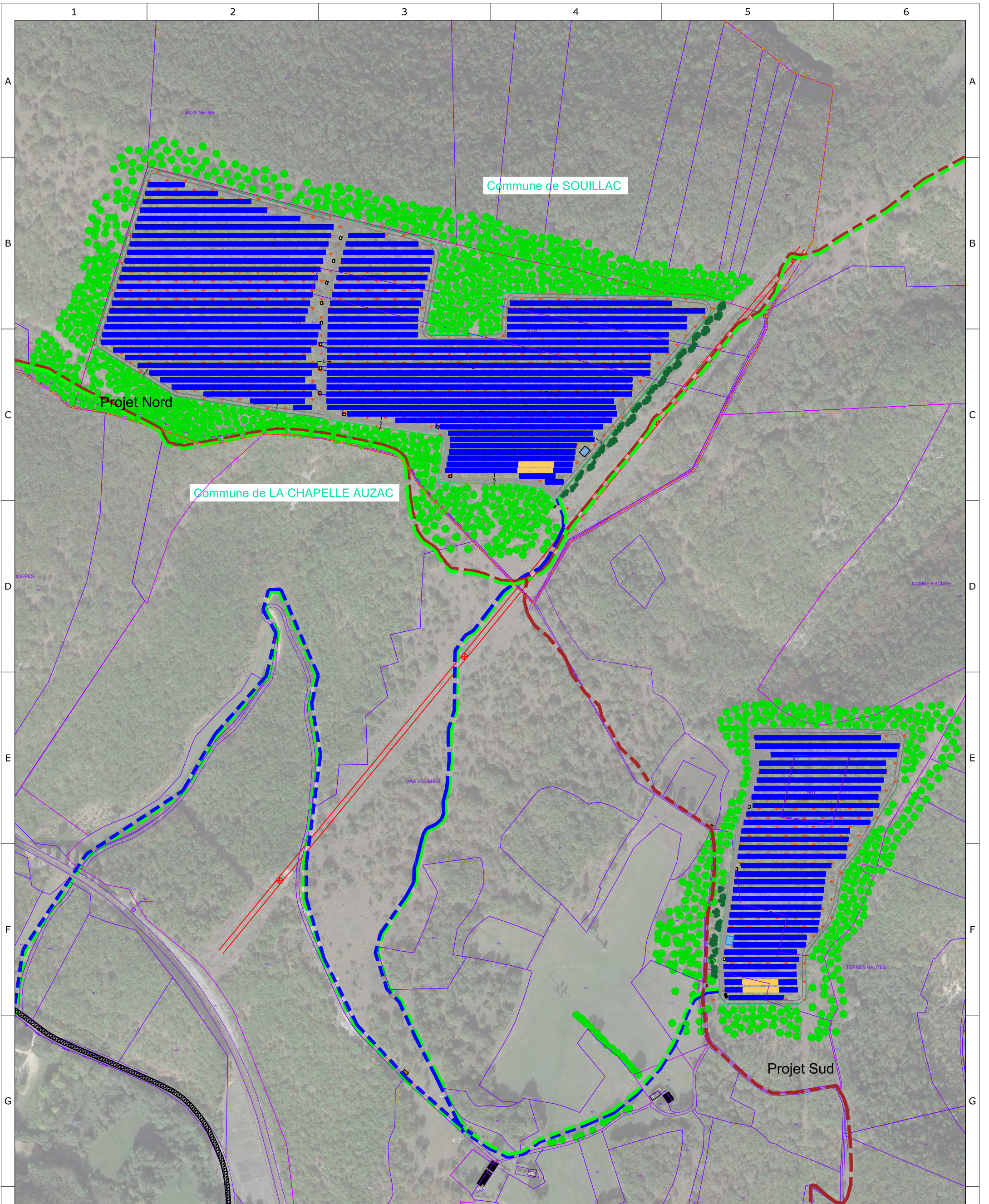
Aire d'étude

- Projet Nord
- Projet Sud

□ Limites communales



Luxel SAS, Novembre 2018
Projection RGF93 Lambert 93



Projet photovoltaïque

Référence	Mas Soubrot et Bois Nègre
Commune	SOUILLAC - LACHAPELLE AUZAC
Section	SOUILLAC : A LACHAPELLE AUZAC : F
Parcelle(s)	SOUILLAC : 518 et 519 LACHAPELLE AUZAC : 475, 476, 478 à 483, 487, 488, 505 à 512, 712, 713 et 715

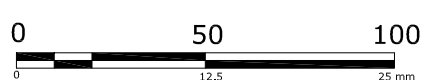
**PC2-0
Plan de masse**

	Date	Nom
Editeur	14/09/2018	LLE
Contrôle		
Version		

Informations

Surface clôturée	18,55 ha

- Rangée de panneaux
- Clôture
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Limite cadastrale
- Végétation existante et conservée
- Réserve incendie 120m3
- Voirie périphérique
- Voie semi-perméable
- Circuit de randonnée
- Accès au site à renforcer
- Chemin carrossable
- Limites de communales



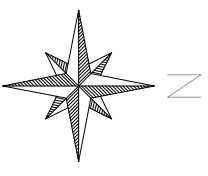
Echelle	1:4000
Format	A3
Unité	Mètres

Projet photovoltaïque

SARL CPV SUN 40
47 Rue J.A. Schumpeter
34470 Perols

PC2-1 Plan de masse et implantation

Référence	Mas Soubrot
Commune	LACHAPELLE AUZAC (46)
Sections	F
Parcelle(s)	475, 476, 478 à 483, 487, 488, 505 à 512, 712, 713 et 715



Informations

Surface clôturée 4,55 ha

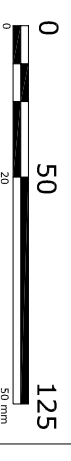
	Unité foncière
	Limites cadastrales
	Rangée de panneaux photovoltaïques
	Panneaux photovoltaïques adaptés aux ovins
	Clôture
	Poste de livraison
	Poste de transformation
	Voie semi-perméable
	Voie périphérique
	Circuit de randonnée
	Accès au site à renforcer
	Chemin carrossable
	Limites de communales
	Réserve incendie 120m3
	Ligne électrique

Aucun raccordement au réseau n'est prévu

Echelle 1:4000

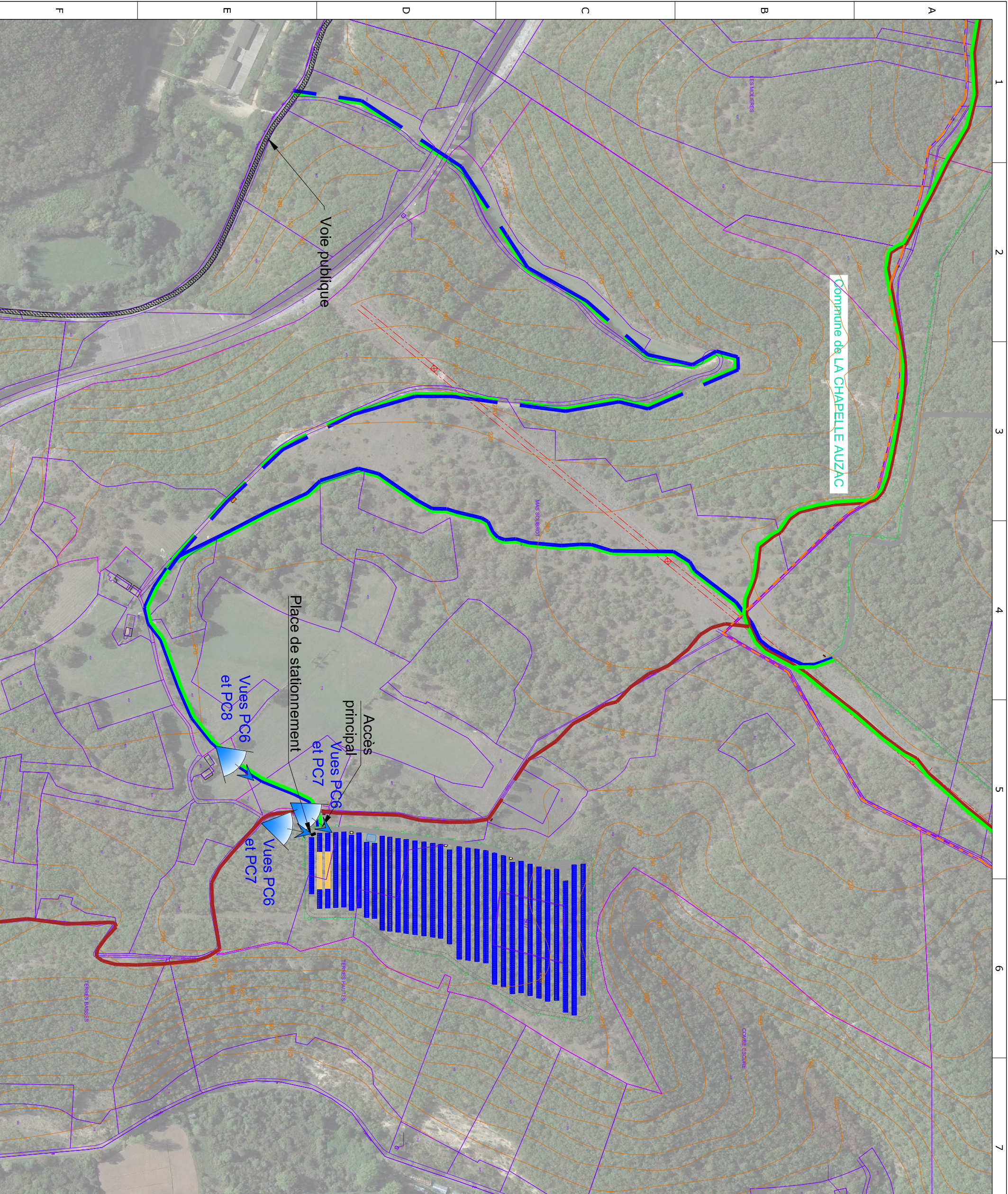
Format d'impression A3

Unité des mesures Mètres



Date	Nom
Editeur 22/11/2018	LLE
Contrôle	
Version	

Frédérique LONCHAMPT
EURL d'ARCHITECTURE
2, Place Saint-Jacques
33009, GRENOBLE
Tél: 04 76 82 84 90
Fax: 09 67 83 84 90



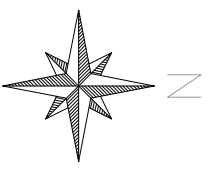
Projet photovoltaïque

SARL CPV SUN 40
47 Rue J.A. Schumpeter
34470 Perols

PC2-2

Plan de masse Aménagement des panneaux

Référence	Mas Soubrot
Commune	LACHAPELLE AUZAC (46)
Section	F
Parcelle(s)	475, 476, 478 à 483, 487, 488, 505 à 512, 712, 713 et 715



Informations

Surface clôturée 4,55 ha

- Unité foncière
- Limites cadastrales
- Rangée de panneaux photovoltaïques
- Panneaux photovoltaïques adaptés aux ovins
- Clôture
- Voie semi-perméable
- Voie périphérique
- Eloignement limite de propriété
- Eloignement clôture
- Dimensions rangées de panneaux
- Eloignement habitation

Aucun raccordement au réseau n'est prévu

Echelle 1:3000

Format d'impression A3

Unité des mesures Mètres



Date	Nom
Editeur 14/09/2018	LLE
Contrôle	
Version	

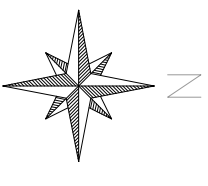
Frédérique LONCHAMPT
EURL d'ARCHITECTURE
2, Place Saint-Martin
75004 PARIS
Tél. 01 47 78 14 90
Fax. 01 47 78 14 90

Projet photovoltaïque

SARL CPV SUN 40
47 Rue J.A. Schumpeter
34470 Perols

PC2-3a Plan de masse Localisation des constructions

Référence	Mas Soubrot
Commune	LACHAPELLE AUZAC (46)
Section	F
Parcelle(s)	475, 476, 478 à 483, 487, 488, 505 à 512, 712, 713 et 715



Informations

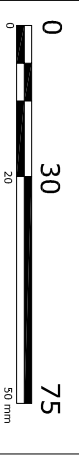
Surface clôturée 4,55 ha

Unité foncière	—
Limites cadastrales	—
Clôture	—
Poste de livraison	■
Poste de transformation	■
Eloignement limite de propriété	XX
Eloignement clôture	XX
Eloignement entre locaux techniques	XX
Voie semi-perméable	—
Voie périphérique	—
Circuit de randonnée	—
Accès au site à renforcer	—
Chemins carrossable	—
Limites de communales	—

Echelle 1:1500

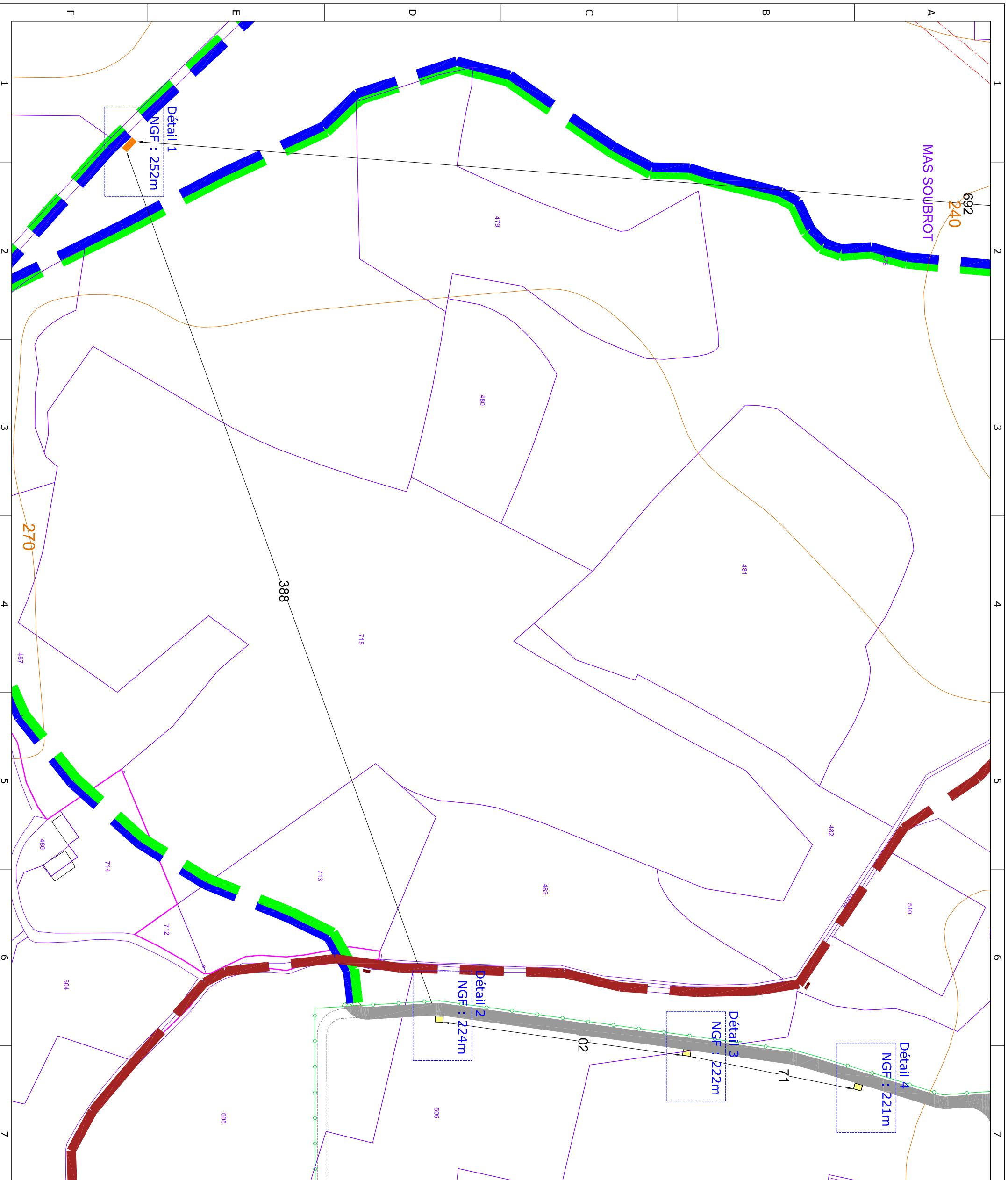
Format d'impression A3

Unité des mesures Mètres



Date	Nom
Editeur 14/09/2018	LLE
Contrôle	
Version	

Frédérique LONCHAMPT
EURL d'ARCHITECTURE
2, Place Saint-Jean
34400, GRENOBLE
Tél. 04 76 82 54 90
Fax 09 67 83 54 90

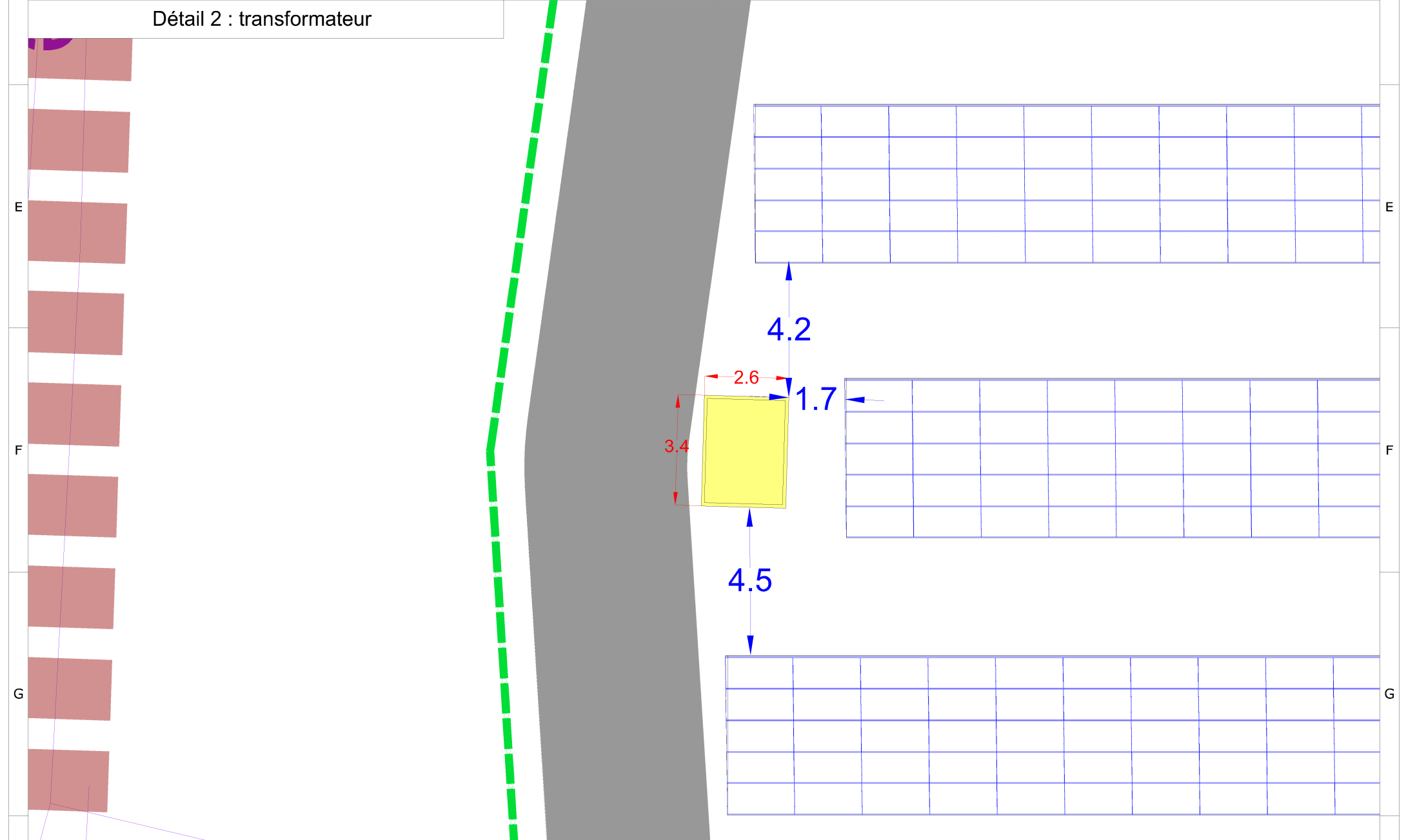
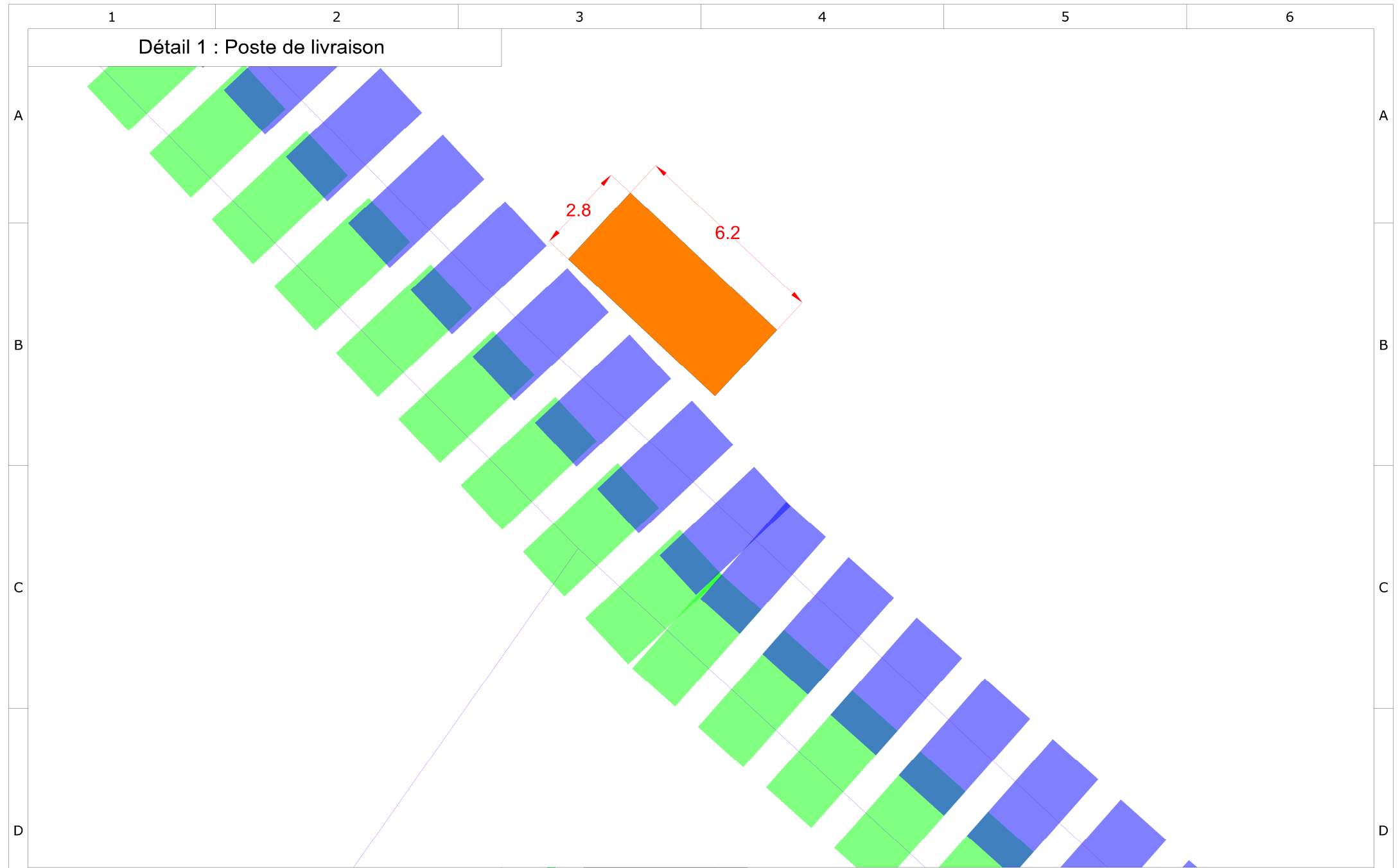


Détail 1
NGF : 252m

Détail 2
NGF : 224m

Détail 3
NGF : 222m

Détail 4
NGF : 221m



Projet photovoltaïque	
Référence	Mas Soubrot
Commune	LACHAPELLE AUZAC (46)
Section	F
Parcelle(s)	475, 476, 478 à 483, 487, 488, 505 à 512, 712, 713 et 715
SARL CPV SUN 40 47 Rue J.A. Schumpeter 34470 Perols	

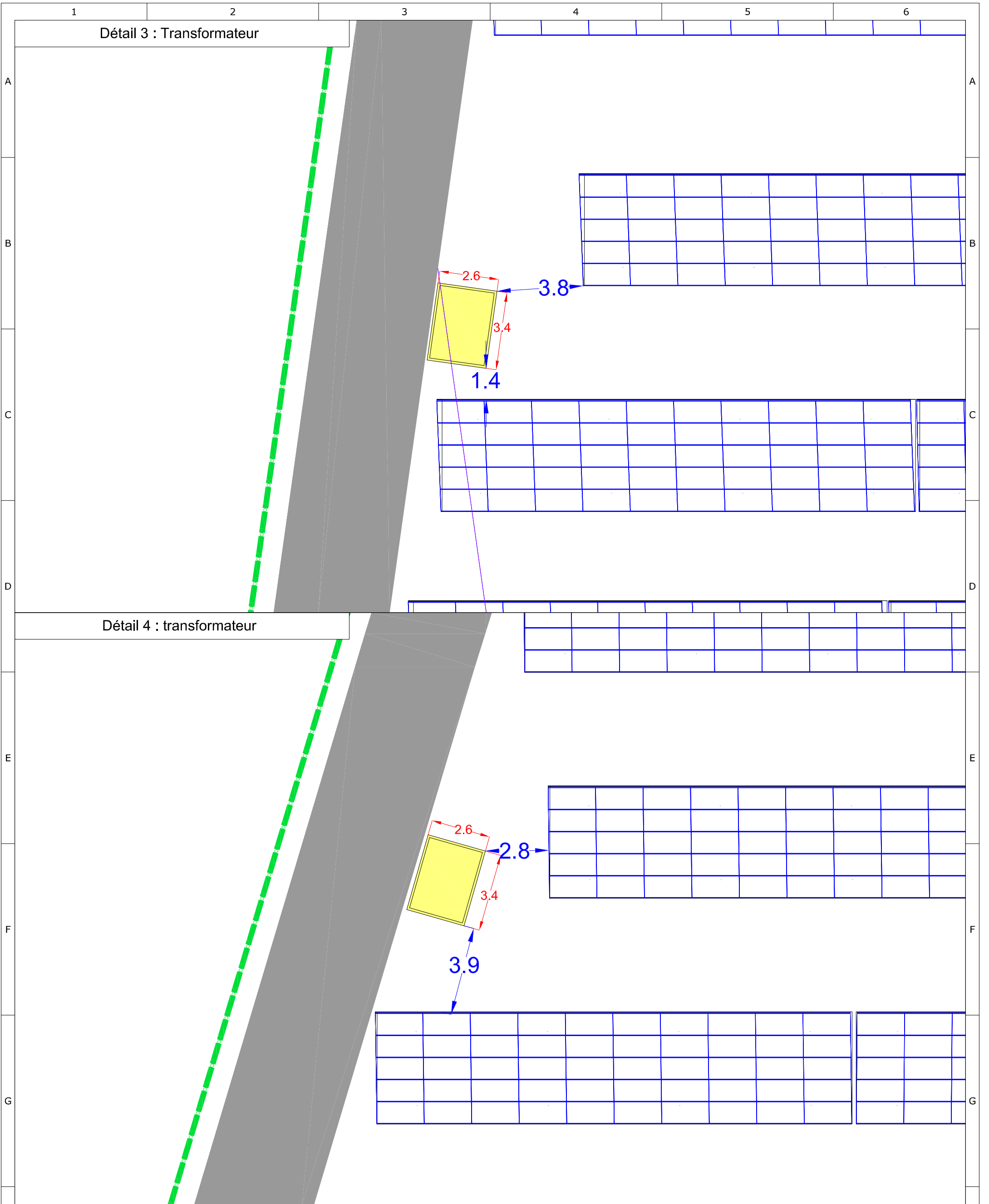
PC2-3b Plan de masse Dimensions des constructions		
Date	14/09/2018	Nom
Editeur	LLE	
Contrôle		
Version		

Informations	
Surface clôturée	4,55 ha
Frédérique LONCHAMPT EURL d'ARCHITECTURE 2, Place Saint-Jacques 38000 GRENoble Tel: 04 76 82 84 90 Fax: 09 67 83 84 90	

<ul style="list-style-type: none"> Limites cadastrales Rangée de panneaux photovoltaïque Clôture Poste de livraison Poste de transformation 	<ul style="list-style-type: none"> Voirie semi-perméable Voirie périphérique Accès au site à renforcer Chemin carrossable 						
<table border="1"> <tr> <td>Echelle</td> <td>1/150</td> </tr> <tr> <td>Format</td> <td>A3</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>Mètres</td> </tr> </table>	Echelle	1/150	Format	A3	Unité	Mètres	
Echelle	1/150						
Format	A3						
Unité	Mètres						

Détail 3 : Transformateur

Détail 4 : transformateur



Projet photovoltaïque

Référence	Mas Soubrot
Commune	LACHAPELLE AUZAC (46)
Section	F
Parcelle(s)	475, 476, 478 à 483, 487, 488, 505 à 512, 712, 713 et 715

PC2-3c
Plan de masse
Dimensions des constructions

Editeur	Date	Nom
Contrôle	14/09/2018	LLE
Version		

Informations

Surface clôturée	4,55 ha
------------------	---------

Frédérique LONCHAMPT
EURL d'ARCHITECTURE
2, Place Saint-Jacques
38000 GRENOBLE
Tél: 04 76 62 64 90
Fax 09 67 63 64 90

- Limites cadastrales
- Rangée de panneaux photovoltaïque
- Clôture
- Poste de transformation
- Voirie semi-perméable
- Voirie périphérique



Echelle	1/150
Format	A3
Unité	Mètres

1

2

3

4

5

H

A

B

C

D

E

F

G

Pour la SARL CPV SUN 40 :

LUXEL

47 rue JA Schumpeter

34 470 PEROLS

Tel : 04 67 64 99 60

Fax : 04 67 73 24 30

**PC 04 : Notice descriptive du
terrain et présentation du projet**

Communes de Lachapelle-Auzac et Souillac

Lieux-dits "Mas Soubrot et Bois Nègre"

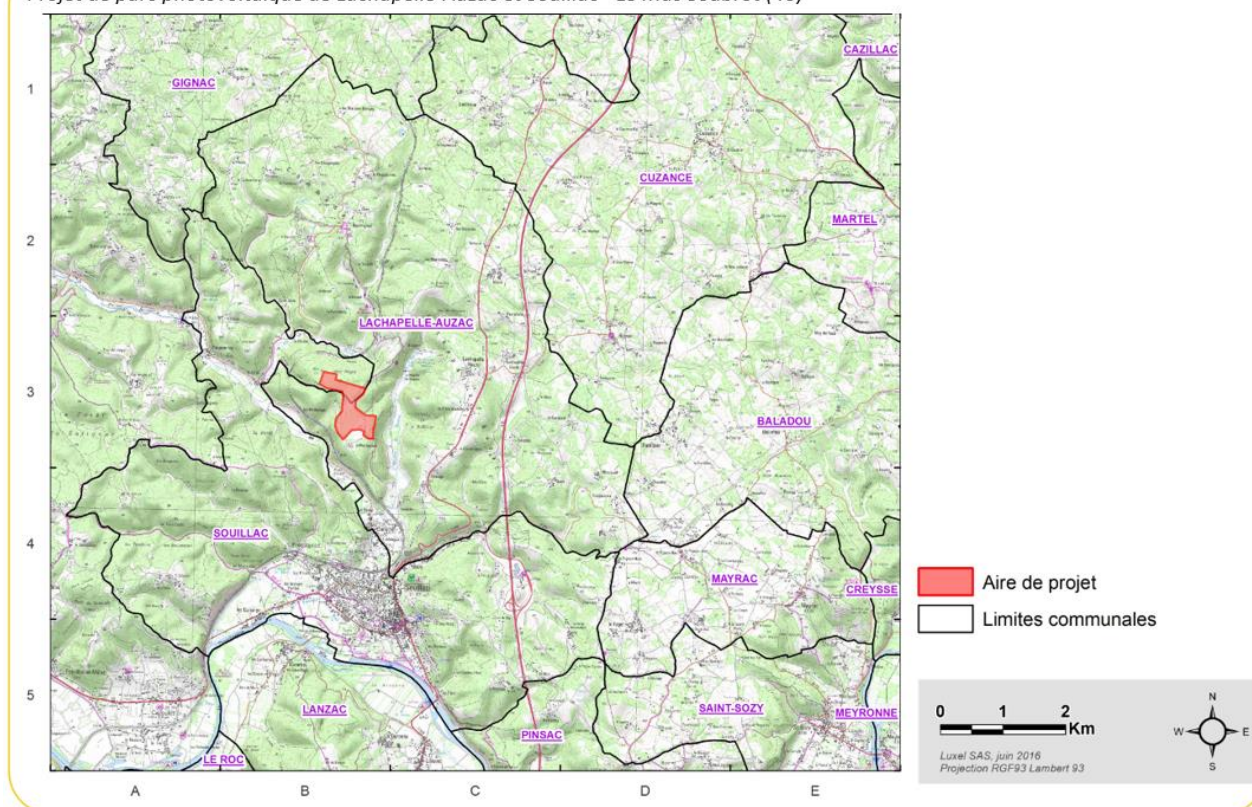


1. Notice descriptive du terrain

1.1 Localisation

Localisation de la zone de projet

Projet de parc photovoltaïque de Lachapelle-Auzac et Souillac - Le Mas Soubrot (46)

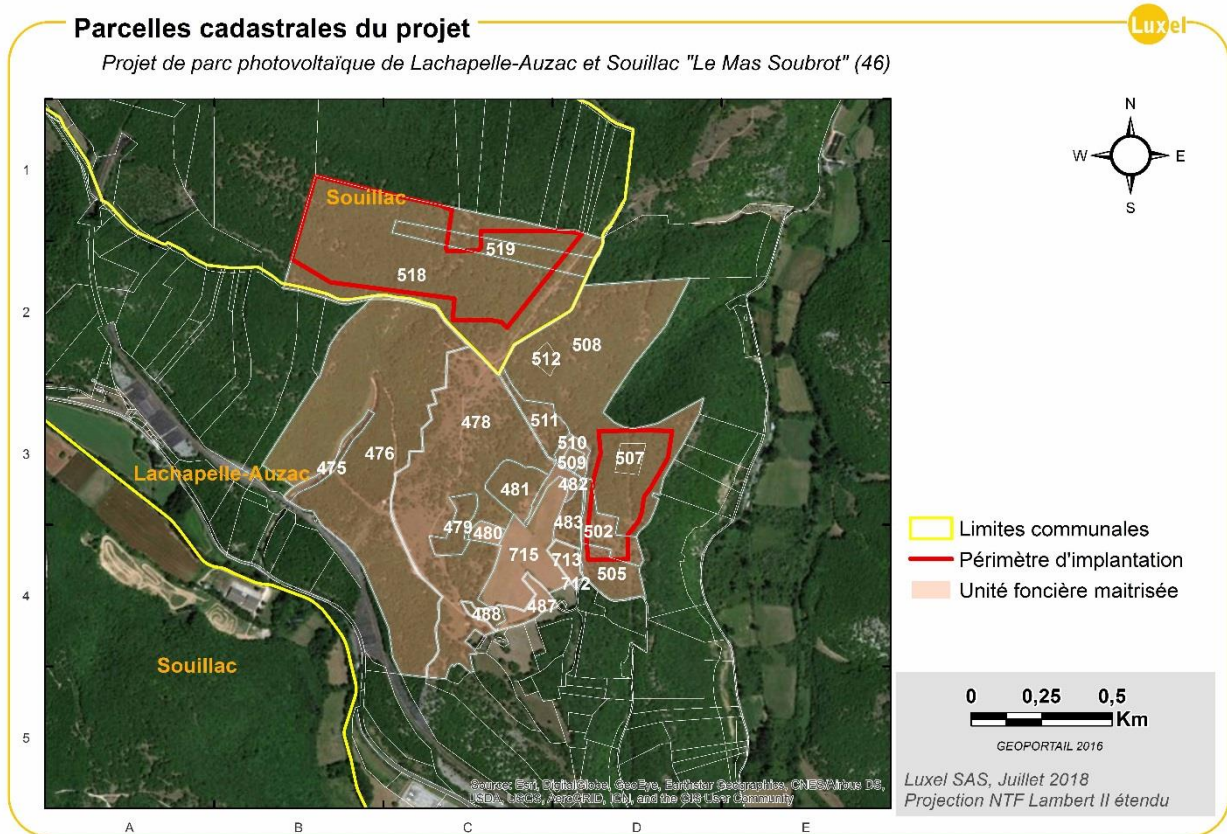


Le site du projet d'implantation du parc photovoltaïque au sol est localisé sur les communes de Lachapelle-Auzac et de Souillac, dans le département du Lot (46). Le projet se situe au niveau des lieux-dits « Mas Soubrot et Bois Nègre », au nord du centre-bourg de Souillac.

1.2 Périmètre de la zone d'étude

Le projet occupe un terrain à cheval sur deux communes : Lachapelle-Auzac et Souillac. Ces communes sont localisées au nord du département du Lot (46) au sud de Brive-la-Gaillarde. Elles appartiennent au regroupement intercommunal Cauvaldor.

Plus précisément le site du projet se situe sur un petit plateau au nord de la commune de Souillac, au lieu-dit Bois Nègre et s'étend au lieu-dit Le Mas Soubrot sur la commune de Lachapelle-Auzac.



La zone de projet (Unité foncière maîtrisée) occupe environ 62,86 hectares et correspond aux parcelles cadastrales :

- 518, 519 de la section A sur la commune de Souillac
- 475, 476, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 487, 488, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 712, 713 et 715 de la section F de la commune de Lachapelle-Auzac.

Au sein de cette aire d'étude la prise en compte des différents enjeux de la zone d'étude (zones pastorales, contraintes topographiques et zones à fort enjeux environnemental), induit une réduction de la zone d'implantation à **18,55 hectares**. Cette surface est divisée en **2 zones d'implantation distinctes** : **14 ha au nord sur la commune de Souillac** et **4,55 ha au sud sur la commune de Lachapelle-Auzac**.

D'après les PLU de Lachapelle-Auzac et Souillac, l'aire d'étude s'étend actuellement sur des parcelles en zone N, c'est-à-dire naturelle.

Une modification des PLU des deux communes à travers une déclaration de projet est en cours et clarifiera les conditions d'implantation d'une centrale solaire. L'aire d'étude sera ainsi classée en zone « Npv », zone naturelle autorisant les installations de production d'énergie solaire.

1.3 Situation paysagère de l'aire d'étude

Le site est situé sur un plateau qui surplombe deux petites vallées :

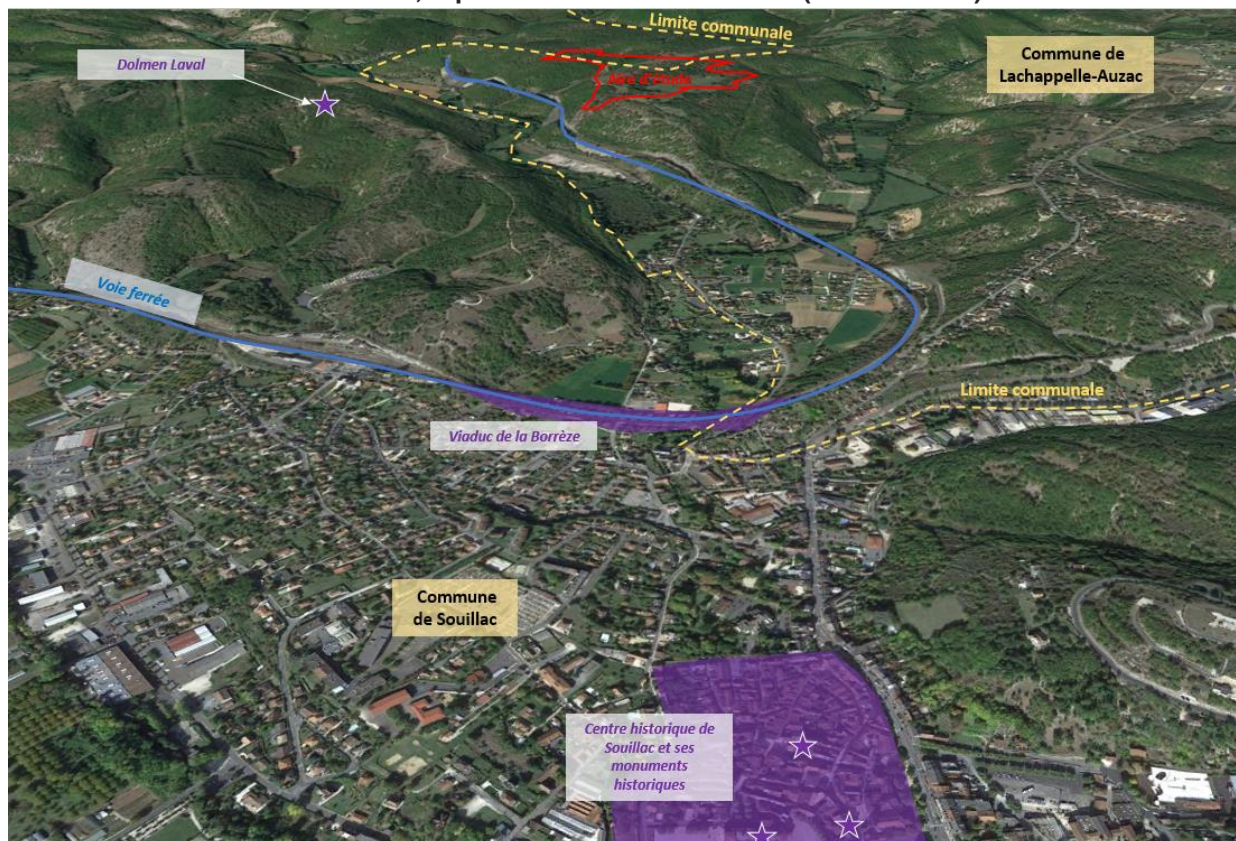
- La vallée de la Borrèze au sud-ouest dans laquelle passe la voie ferrée et la route D15. Le fond de vallée est utilisé pour l'agriculture. Un posté électrique est présent au bord de cette route ;
- La vallée du ruisseau de Blagour, à l'est, aussi occupée dans son bas-fond par des parcelles agricoles.

Il se situe dans une zone rurale, principalement occupé par des boisements.

L'aire d'étude ne se trouve dans aucun périmètre de protection liés à des monuments historiques.

Aucune co-visibilité n'est possible entre ces monuments et l'aire d'étude.

L'aire d'étude, répartie sur deux communes (vue aérienne)



1.4 Description du terrain

Positionnée sur les hauteurs, au Nord de la ville de Souillac, aux lieux dits Mas Soubrot et Bois Nègre, l'aire d'étude occupe essentiellement une zone boisée et quelques parcelles de prairie.

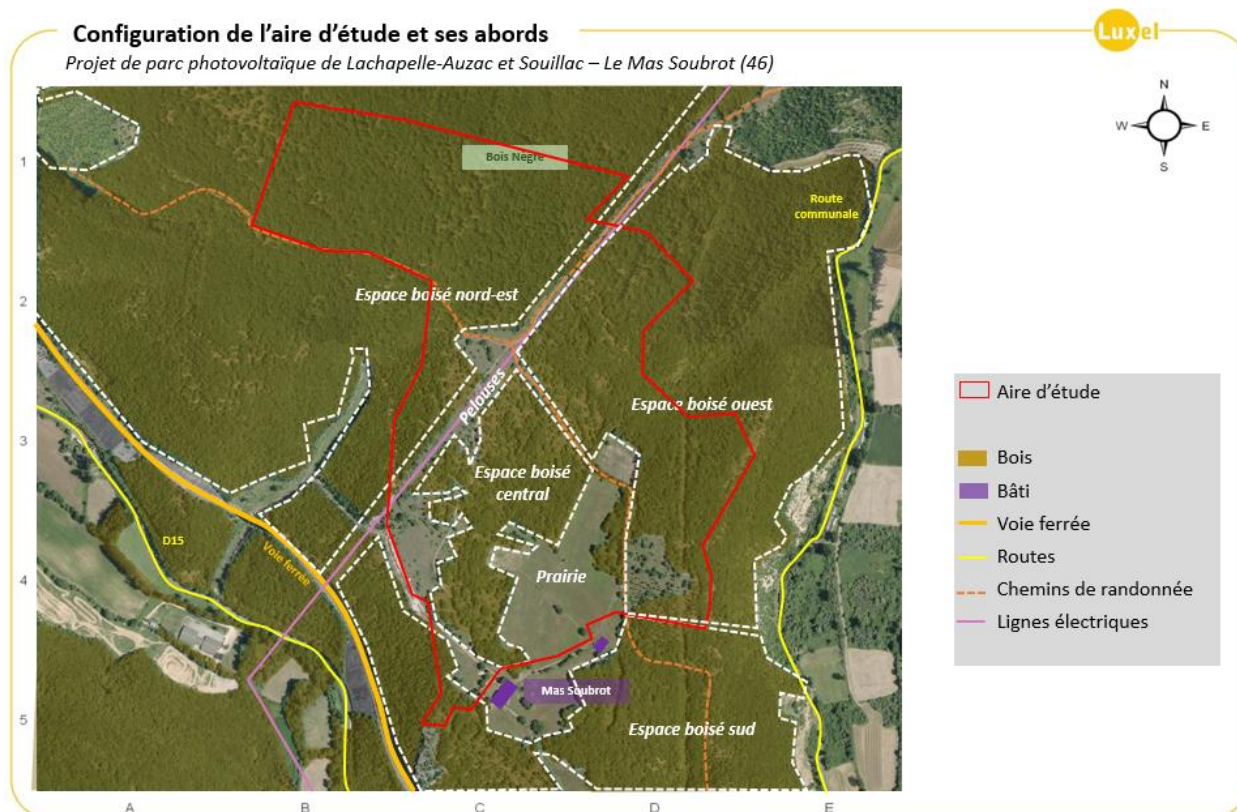
L'occupation de l'aire d'étude est typiquement représentative des paysages des massifs montagneux locaux. Ils sont caractérisés par des étendues de forêts mitées çà et là par quelques parcelles agricoles.

La plupart des terrains de l'aire d'étude sont donc logiquement actuellement occupés par des bois de feuillus et des champs en herbe. Les parcelles les plus planes, au sud au niveau de Mas Soubrot sont utilisées comme prairies de fauche.

Les éléments marquants de cette zone sont :

- Une ligne haute tension traversant le site dans un axe sud-ouest / nord-est ;
- Un chemin de randonnée traversant le site de part et d'autre ;
- La zone de bâti de Mas Soubrot au sud de l'aire. Elle est composée de deux groupes de bâtiments espacés d'un peu plus de 100 mètres. Ils sont inhabités et certains sont en ruines ;

- Un chemin d'accès au Mas Soubrot délimitant l'aire d'étude au sud-ouest ;
- Une discrète zone de dolines au sein des parcelles agricoles.

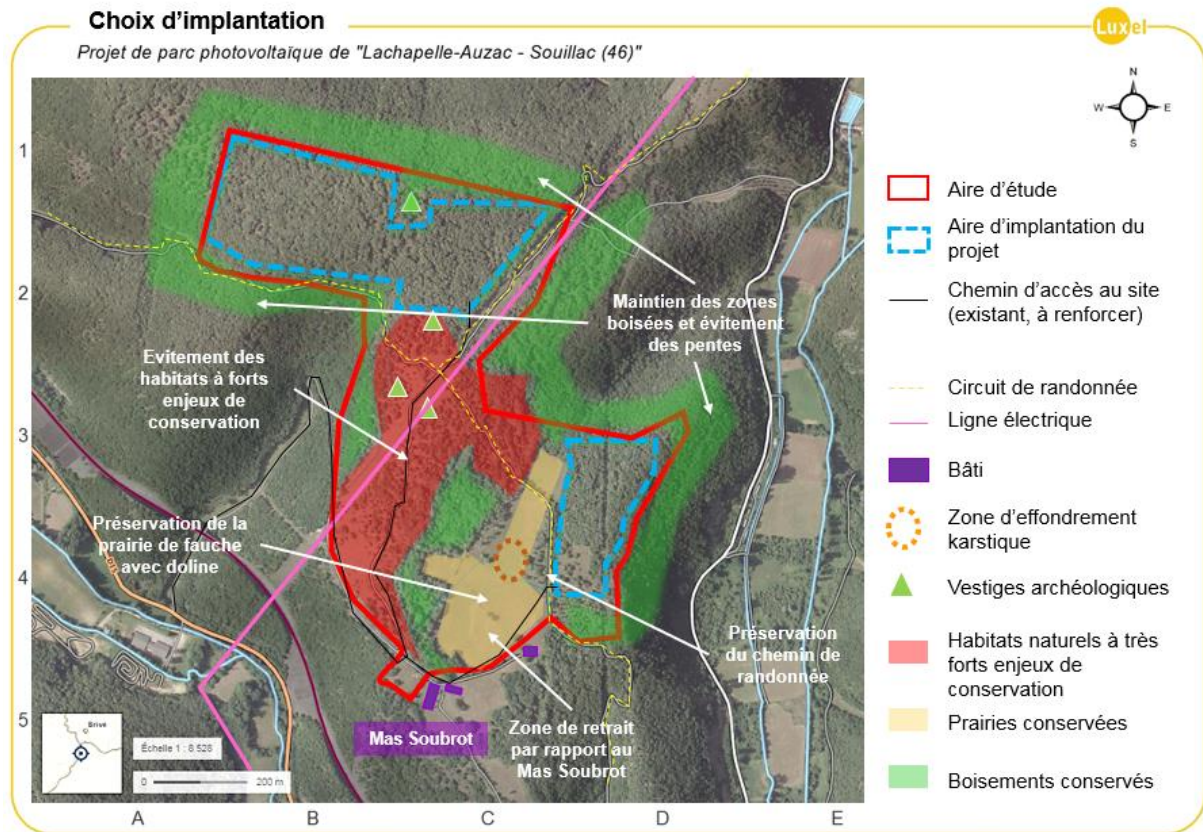


2. Présentation du projet

2.1 Justification du projet d'aménagement

A l'issue de l'étude de l'état initial sur l'environnement dans le cadre de l'étude d'impact, l'aménagement a été adapté de manière à permettre une meilleure intégration du projet dans l'environnement. Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des mesures prises au stade de la conception du projet pour éviter ou réduire les effets de l'aménagement sur l'environnement, tout en garantissant la faisabilité technico-économique du projet.

Thématique	État initial	Option conceptuelle
Milieu naturel	<p>Présence de boisements sur une majeure partie du site.</p> <p>Enjeux très forts au niveau des pelouses sèches et des friches au centre de l'aire d'étude.</p> <p>Enjeux faunistiques forts sur l'ensemble de l'aire d'étude.</p> <p>Diversité biologique importante au niveau des prairies de fauches</p>	<p>Conservation des arbres au centre du site et sur certaines zones difficilement exploitables.</p> <p>Evitement des zones d'habitats à forts enjeux au centre de l'aire d'étude et conservation d'un corridor écologique.</p> <p>Evitement des zones de prairie.</p>
Topologie	<p>Légères pentes avec exposition favorable</p> <p>Présence de dolines</p> <p>Fortes pentes à l'ouest (Vallon d'accès à Mas Soubrot) et au nord-est (Combe Escure)</p>	<p>Exclusion de la zone à forte pente à l'ouest et au nord-est du site.</p> <p>Evitement de la zone de dolines.</p>
Contexte paysager et patrimoine	<p>Aire d'étude visible depuis le lieu-dit Mas Soubrot et plusieurs zones habitées lointaines</p> <p>Circuit de randonnée traversant la zone d'étude</p> <p>Présence de vestiges archéologiques</p>	<p>Maintien de masques visuels naturels (Boisements) pour réduire les vues lointaines.</p> <p>Eloignement du bâti de Mas Soubrot pour limiter l'impact visuel.</p> <p>Evitement des sentiers de randonnée et traitement soigné des abords.</p> <p>Evitement des vestiges archéologiques.</p>
Accès au site	<p>Chemin d'accès au Mas Soubrot.</p> <p>Plusieurs pistes déjà existantes sur le site.</p>	<p>Utilisation de l'accès existant depuis la route départementale D15 à élargir et améliorer pour le passage de poids lourds.</p> <p>Utilisation des pistes déjà présentes sur l'aire d'étude pour relier les différentes parties de la centrale.</p>



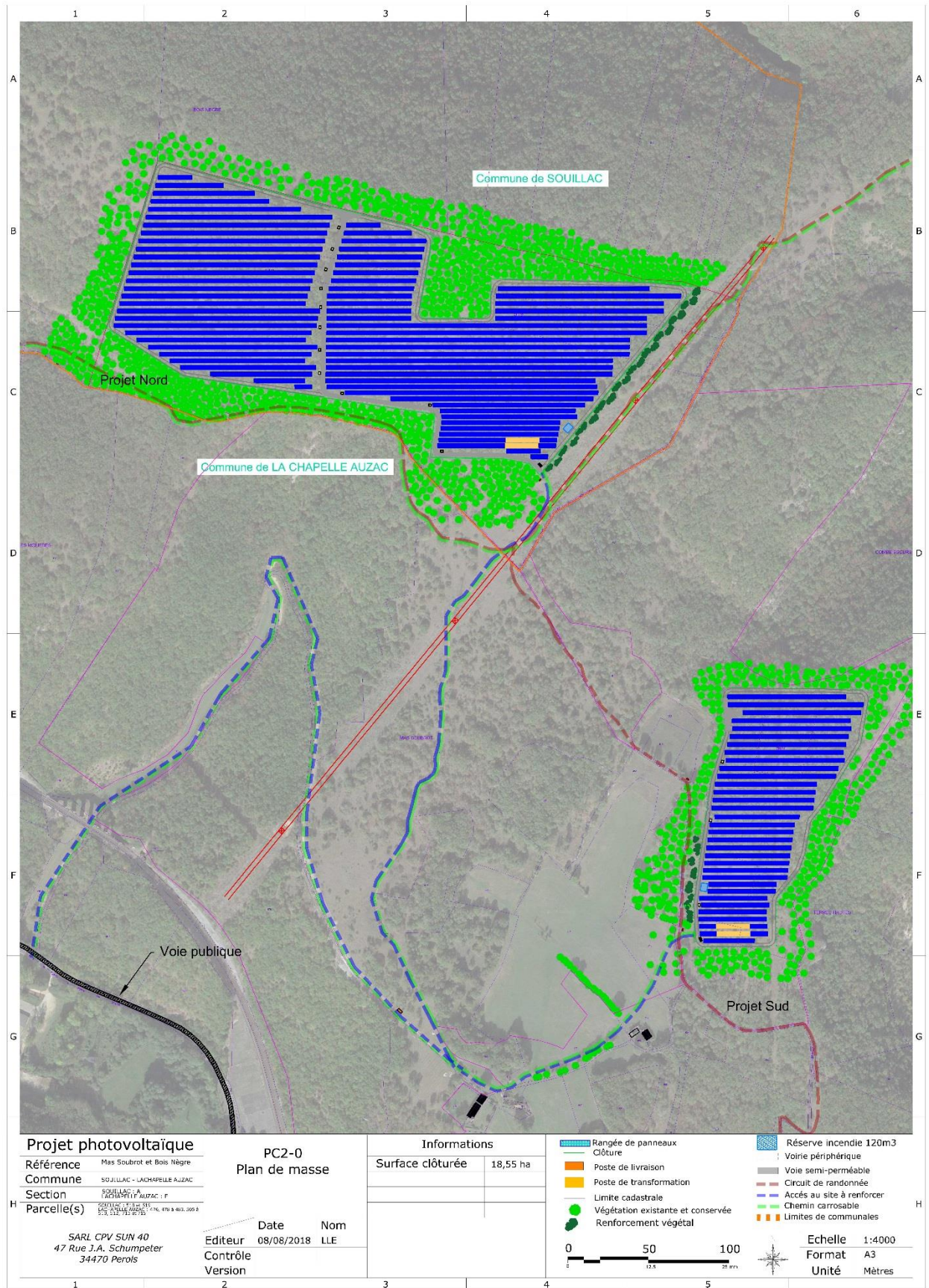
2.2 Le projet d'implantation

Sur un foncier maîtrisé total d'environ 62,86 ha, seuls 18,55 hectares seront exploités pour l'emprise du projet (limite des clôtures), 4,55 ha sur la commune de Lachapelle-Auzac (projet Sud) et 14 ha sur la commune de Souillac (projet Nord).

Les chiffres techniques du projet sont repris ci-dessous sous forme de tableau synthétique.

Projet de Lachapelle-Auzac et Souillac*			
Surface clôturée	Total : Environ 18,5 ha - 4,5 ha au sud - 14 ha au nord	Nombre de locaux	14 locaux transformateurs/ onduleurs (3 au sud et 11 au nord) 1 poste de livraison (au sud)
Nombre de modules	Total : Environ 41 000 - env. 9 100 au sud - env. 31 900 au nord	Surface des locaux techniques	Environ 141 m² - Sud : 43,9 m ² - Nord : 97,2 m ²
Puissance installée	Totale : Environ 17 MWc - env. 4 MWc au sud - env. 13 MWc au nord	Clôture	Total : Env. 2 600 ml - Sud : 610 ml - Nord : 1990 ml
Surface couverte	Total : Env. 8 ha - Sud : 19 675 m ² - Nord : 68 862 m ²	Voirie interne	Voirie lourde : 925 ml - Sud : 475 ml - Nord : 455 ml
		Chemin d'accès	Environ 2400 ml à renforcer

* : lachapelle-Auzac = projet sud, Souillac = projet nord



2.3 Aménagements techniques propres au parc photovoltaïque

- Les rangées de modules photovoltaïques

Le projet aura une puissance crête installée cumulée d'environ **17 MWc** (13 MWc sur la commune de Souillac et 4 MWc sur la commune de Lachapelle-Auzac). Il utilise environ **41 000 modules** photovoltaïques à base de silicium cristallin (31900 sur la commune de Souillac et 9100 sur la commune de Lachapelle-Auzac). Les structures porteuses, en acier, sont orientées plein sud et inclinées de 25° pour un rendement optimal. Elles sont fixées par des **pieux battus** dans le sol.

Les modules seront disposés horizontalement sur cinq lignes en mode paysage. La hauteur des tables sera limitée à moins de 3,5 m, ce qui facilite l'intégration du projet au niveau visuel, tout en optimisant la puissance installée. Les rangées de modules sont espacées de de 2 à 4 m.

- Les locaux techniques

Le parc photovoltaïque est équipé de **14 postes de transformation** (11 sur la commune de Souillac et 3 sur la commune de Lachapelle-Auzac) qui permettent le passage en courant alternatif et l'élévation de la tension. Ces locaux sont répartis de manière homogène sur l'ensemble du site, de manière à minimiser les longueurs de câbles et donc limiter les pertes électriques, et faciliter la maintenance. Les postes de transformation seront habillés par une **paroi en béton recouverte d'enduit lissé vert foncé** (couleur RAL 6011 ou équivalent).

Un seul poste de livraison sera installé au sud de l'aire d'étude, sur la commune de Lachapelle-Auzac. Le poste de livraison fera l'objet d'un **bardage bois naturel**, afin de favoriser son intégration paysagère. Il est positionné de façon à permettre à ERDF d'y accéder depuis l'extérieur dans le respect des servitudes associées aux lignes électriques.

En tout, la surface de plancher occupée par les locaux techniques est d'environ 141 m² : 97,2 m² sur la commune de Souillac et 43,9 m² sur la commune de Lachapelle-Auzac.

- Clôture et sécurité du site

Chacun des deux parcs est sécurisé par des clôtures et une caméra de surveillance, garantissant la sécurité des personnes, des équipements et la continuité du flux de production électrique.

La clôture sera d'une hauteur de 2 mètres, en acier galvanisé avec des mailles plastifiées, de couleur vert foncé.

- Réseaux et raccordements

Le projet ne nécessite aucun raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement.

Le site sera raccordé au réseau d'électricité et au réseau téléphonique à partir du poste de livraison.

2.4 Aménagements et mesures paysagères

- Evitement des zones à forte valeur paysagère

Par rapport à l'emprise foncière maîtrisée du projet, plusieurs zones ont été retirées du projet d'implantation afin de préserver la qualité naturelle et paysagère des lieux (voir localisation en page 7) :

- Zone de pelouses calcaires et buissons au centre du site, à forte valeur environnementale
- Zone de prairie de fauche au nord du Mas Soubrot
- Boisements sur les pourtours des zones d'implantation

- Renforcement de la lisière forestière

Pour améliorer l'écran végétal entre le chemin de randonnée et les parcs, des plans forestiers seront plantés. Les essences choisies seront conformes à la palette végétale existante (petits arbres et arbustes).

- Pose de panneaux pédagogiques

Au niveau des fenêtres visuelles du chemin de randonnée vers le projet, des panneaux informatifs seront aménagés. Trois zones ont ainsi été identifiées (voir plans ci-après). Ces panneaux aborderont le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque et les caractéristiques paysagères du secteur. Ils seront implantés sur des murets en pierres sèches, traditionnels des paysages du Causse.

- Remise en état du chemin de randonnée après la phase de chantier

Le plan de circulation des accès pendant la phase chantier a été étudié de manière à éviter au maximum le chemin, mais celui-ci sera ponctuellement intercepté pour pouvoir accéder au parc. Un balisage spécifique sera mis en place pendant la durée du chantier. En cas de dégradation du chemin par les engins de chantier, la CPV SUN 40 s'engage à remettre en état ces endroits (rebouchage des ornières, remontage des murets, remodelage des abords en terre).

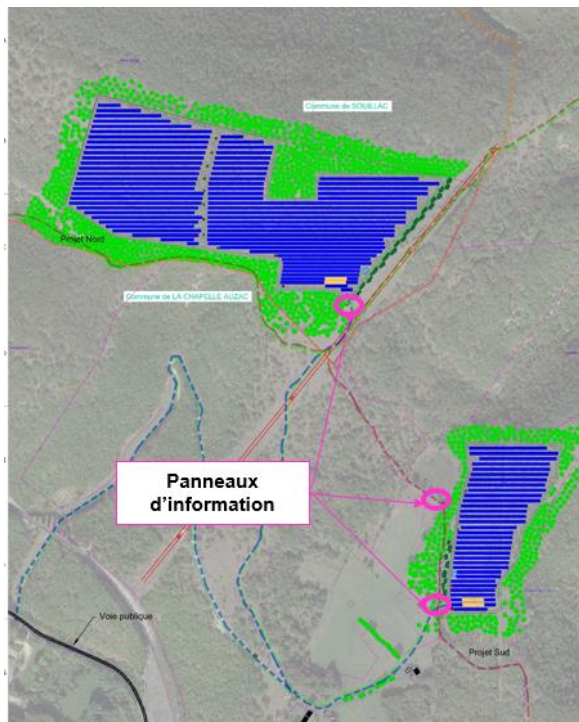
- Préconisations architecturales sur les bâtiments techniques

Afin de limiter l'impact visuel du poste de livraison situé en périphérie du site, le local fera l'objet d'un bardage bois naturel.

Pour les autres bâtiments techniques situés au cœur de la centrale, une couleur proche de la couleur du paysage sera privilégiée : Vert réséda RAL 6011.

- Requalification des murets en pierres sèches

Le chemin de randonnée est actuellement bordé par endroit de murets en pierre, typique du paysage du Lot. Ces murets sont partiellement éboulés ou enfrichés. Il est proposé, aux abords des panneaux pédagogiques, de remonter les murets en pierres sur quelques mètres : linéaires, selon les techniques constructives artisanales.



2.5 Gestion des espaces libres et des plantations

Dans le projet photovoltaïque, les espaces libres correspondent essentiellement à la superficie non couverte par les composants de la centrale. Ces espaces représentent plus de 55 % de l'emprise clôturée.

Après les travaux de construction, la végétation recolonisera naturellement les terrains. Si besoin, semis avec des espèces prairiales pourra être envisagé sur les zones perturbées (défrichement, terrassement).

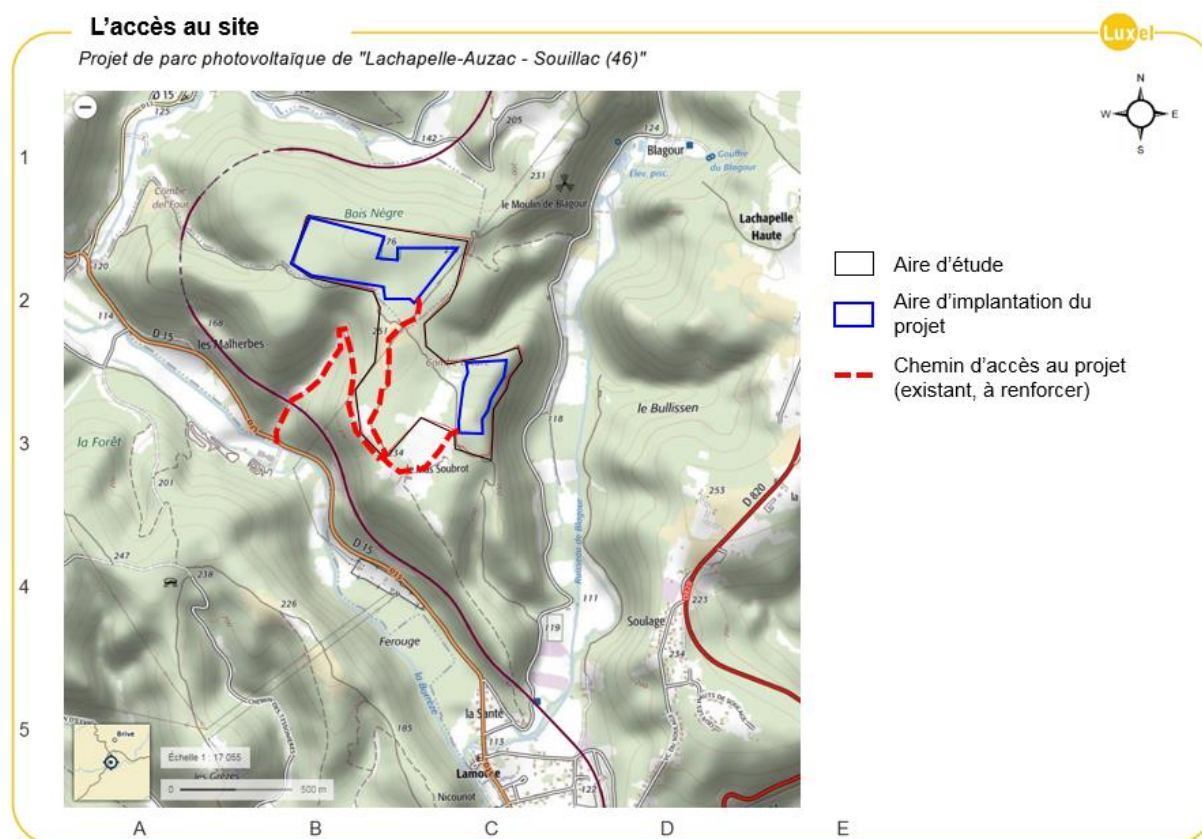
L'entretien de la végétation du site sera effectué par pâturage ovin, ou à défaut par fauchage mécanique. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Les panneaux sont surélevés par rapport au sol, ce qui fait que la végétation située sous les panneaux, au niveau des zones d'ombre, recevra tout de même une lumière diffuse et pourra donc se développer de manière homogène.

Au niveau des nouvelles plantations, un entretien régulier est prévu pendant les 3 premières années, afin de s'assurer du bon développement des plants. Ensuite, une taille d'entretien est nécessaire (une fois par an environ) pour éviter que la base de la haie se dégarnisse et maintenir une largeur de 2 à 3 mètres.

2.6 L'accès au site et configuration de la voirie interne

L'accès au site se fera via le chemin d'accès au lieu-dit Mas Soubrot depuis la route départementale D15. Cet accès est déjà existant mais devra être amélioré de manière à permettre le passage des camions jusqu'au site. De même, pour effectuer les déplacements entre les deux parties de la centrale au sein de l'aire d'étude, des chemins de service existants (non cadastrés) seront élargis et renforcés.

Au sein de chacun des parcs, une voirie semi-perméable sera créée afin d'accéder aux locaux techniques et réaliser les opérations de maintenance. D'autre part, une bande en herbe de 4 mètres de large est laissée libre entre la clôture et les tables, afin de permettre aux services d'incendie et de secours (SDIS) de pouvoir intervenir sur l'ensemble du parc en cas de départ incendie.



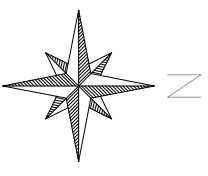
Chemin d'accès au site - Source : LUXEL, 2014

Projet photovoltaïque

SARL CPV SUN 40
47 Rue J.A. Schumpeter
34470 Perols

PCS-1 Façades et toitures Poste de livraison

Référence	Mas Soubrot
Commune	LACHAPELLE AUZAC (46)
Section	F
Parcelle(s)	475, 476, 478 à 483, 487, 488, 505 à 512, 712, 713 et 715



Informations

Surface plancher	17.3m ²
Couleur bardage	Bardage bois

Echelle	1:60
Format d'impression	A3
Unité des mesures	Mètres



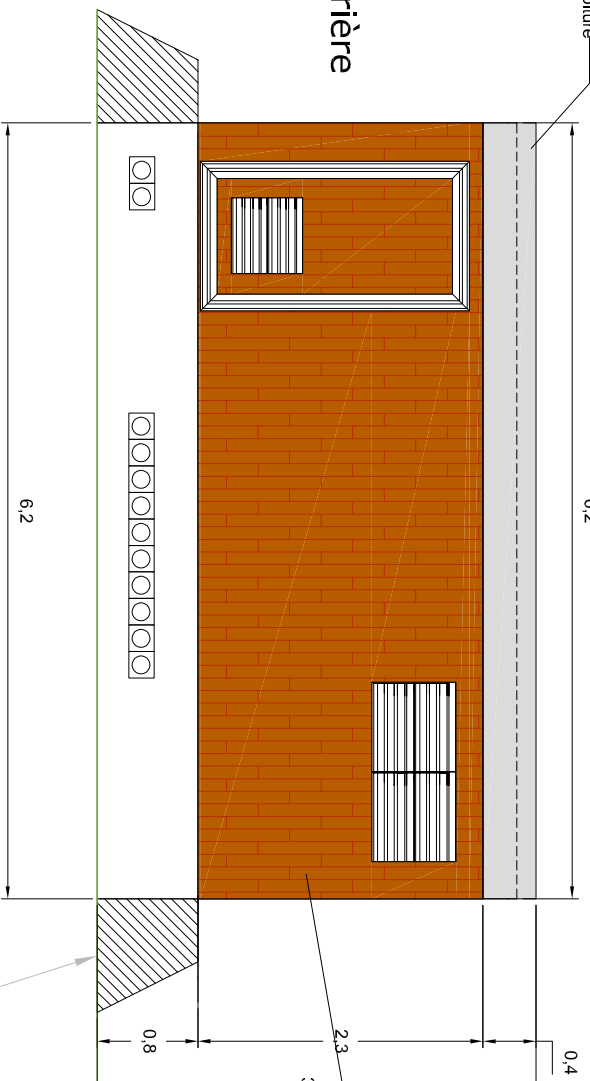
Date	Nom	
Editeur	14/09/2018	LLE
Contrôle		
Version		

Frédérique LONCHAMPT
EURL d'ARCHITECTURE
2, Place Saint-Jacques
33009 GRENOBLE
Tél: 04 76 82 41 90
Fax: 09 67 83 84 90

Surélévation toiture

6.2

Face arrière

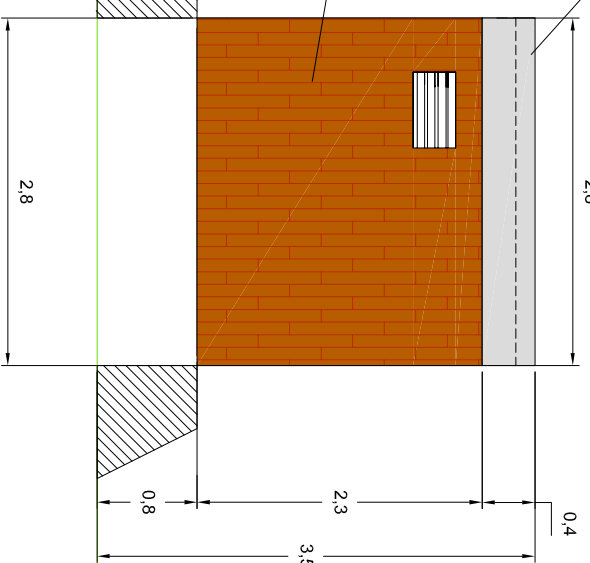


6.2

Surélévation toiture

2.8

Vue de droite



2.8

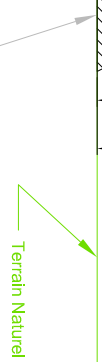
0.4

3.5

Bardage bois

2.3

0.8



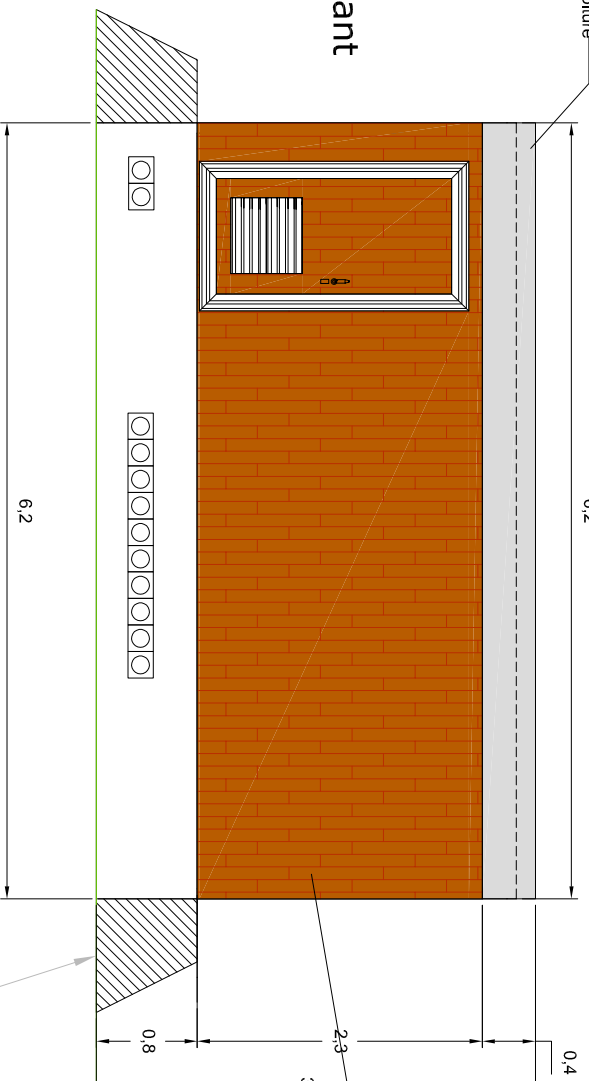
Talus de terre périphérique

6.2

Surélévation toiture

2.8

Vue de gauche



6.2

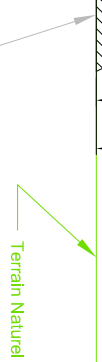
0.4

3.5

Bardage bois

2.3

0.8



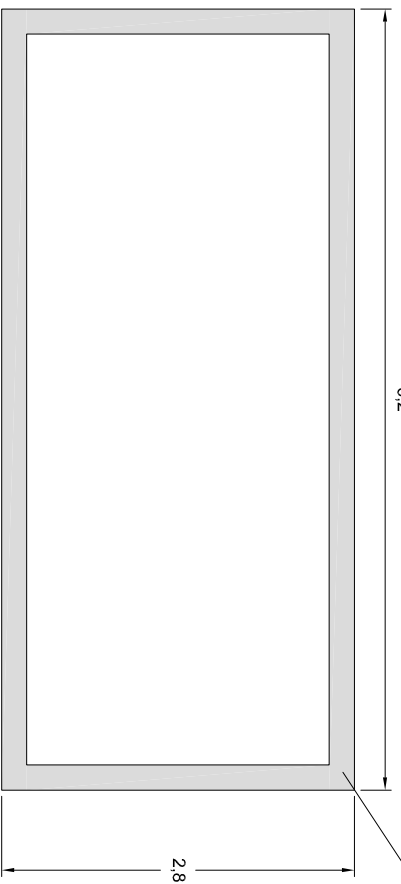
Talus de terre périphérique

6.2

Bord maçonné

6.2

Toiture



2.8

1

2

3

4

5

6

7

8

F

E

D

C

B

A

1

2

3

4

5

6

7

F

E

D

C

B

A